



N/réf : FB/1506009

Madame Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie,
du Développement durable et de l'énergie
Hôtel de Roquelaure
246, Bd Saint-Germain
75007 PARIS

Paris, le 1er juillet 2015

Objet : amendement corse à la loi « littoral » - traitement des déchets en Corse

Madame la Ministre,

Notre attention a été attirée sur un amendement¹ déposé par un élu corse au projet de loi « Transition énergétique ».

Celui-ci aurait pour objet de déroger à l'article L146-4-I du code de l'urbanisme qui pose le principe, sur les communes littorales, de la construction en continuité des villages et des agglomérations.

Il permettrait d'autoriser « *les constructions ou installations liées à la production d'énergie renouvelable et au traitement des déchets (...) en dehors des espaces proches du rivage* ».

Le Gouvernement par votre voix ainsi que Madame la Rapporteuse de la Commission se sont opposés à cet amendement lors de la séance du 21 mai dernier à l'Assemblée nationale qui l'a finalement rejeté.

Cependant, ses auteurs viennent de faire adopter une « motion » à l'Assemblée territoriale de Corse et comptent le redéposer prochainement lors de la discussion du projet de loi relatif à la biodiversité.

Nous tenons à vous faire part de notre ferme opposition à ce projet.

D'une part, au niveau national, il aurait pour conséquence de prévoir une énième dérogation à la loi « littoral » qui en connaît déjà de nombreuses (article L146-8 du code de l'urbanisme ; article L146-4-I al. 2 et 3 pour les installations classées agricoles et les « hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ».)

Cette dérogation tendrait à affaiblir un peu plus la portée de la loi, dont l'effectivité sur le terrain est difficilement assurée.

Cette dérogation permettrait d'installer des parcs photovoltaïques, des éoliennes et des installations de traitement de déchets en rase campagne, et non comme actuellement en zone spécialement dédiée (zones industrielles), avec pour conséquence le renforcement du mitage au détriment de zones naturelles ou agricoles.

¹ N°445



Cela est d'autant plus incompréhensible que, précisément en Corse, la qualité du paysage est particulièrement sensible à cause du relief et que l'ensemble des préconisations de l'Etat tendent au contraire à éviter d'installer les éoliennes en crête et des parcs photovoltaïques en concurrence des activités agricoles.

En réalité, l'amendement vise à autoriser l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Tallone (Haute-Corse).

Or, cette ISDND qui existe depuis 30 ans, située à 80 km de la source de déchets (Bastia et son agglomération), doit fermer pour cause de saturation, comme cela est prévu depuis 4 ans, ce qui permettait aux élus et aux exploitants de prévoir un autre site, dans la région bastiaise.

Elle est située en contact direct avec des terres de premier intérêt d'un point de vue agricole (zones AOC « vin corse » notamment) et écologique ; elle pollue l'ARENA, rivière qui se jette dans l'étang de Diane, site classé où prospère l'activité ostréicole.

Un projet de TMB est prévu, mais qui ne prend pas en compte la pointe saisonnière, qui n'est pas dimensionné au tonnage entrant et fera du compost invendable (compost sur ordures ménagères brutes contenant des métaux lourds). Par ailleurs, le projet de loi relatif à la transition énergétique pour une croissance verte prévoit bien que « la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles doit être évitée ».

En réalité, la problématique des déchets en Corse n'a jamais été traitée : le niveau de tri a baissé en Corse, ce qui entraîne en aval un stockage de 90 % des déchets ménagers et assimilés ; au surplus, ces déchets sont transportés par des norias de camion, très loin de leur production, ce qui est un non-sens (le projet d'extension du site de Tallone prévoit d'accueillir des déchets d'Ajaccio, situé à 2. 30 h – aller – de route !).

En conclusion, il existe effectivement un problème de déchets en Corse, mais dont la solution ne passe pas par le démembrement de la loi « littoral » mais par une remise à plat de la politique de prévention et de gestion des déchets qui devrait tendre vers des objectifs ambitieux en termes de réduction des déchets et de recyclage.

Nous vous demandons, pour l'ensemble de ces raisons, de vous opposer à tout nouveau projet d'amendement à la loi « littoral ».

Confiant dans l'attention que vous voudrez bien porter à ces demandes, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Denez L'Hostis
Président de FNE

la direction collégiale « U LEVANTE »